2024/



## **DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**VILLE DE RIS-ORANGIS

## ARRÊTÉ N° 2024/093 du lundi 18 mars 2024 Missionnant Madame Yvrose JAMEAU Conseillère municipale

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

VU la délibération n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,

**VU** la délibération n°2021/104 en date du 7 mai 2021 portant maintien des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjoints de quartier,

**VU** la prise de fonction de Madame Yvrose JAMEAU, en qualité de Conseillère municipale, en date du 24 février 2024,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville, pour la continuité du service public et pour une bonne gestion de ses services, que certains conseillers municipaux soient missionnés pour certains secteurs en lien avec des Adjoints au Maire ou Conseillers municipaux dans leur domaine de délégation,

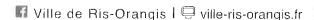
## <u>ARRETE</u>

ARTICLE 1er: Madame Yvrose JAMEAU, Conseillère municipale, est missionnée, pour assurer le suivi de tout dossier afférent au suivi du réseau solidaire en lien avec la 13ème Adjointe au Maire en charge des retraités et de la santé.

ARTICLE 2: Précise que la présente délégation prend effet au 24 février 2024, date d'entrée en fonction.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T. 01 69 02 52 52 F. 01 69 02 52 53 Contact@ville-ris-orangis.fr



2024/

ARTICLE 3 : Précise que si le titulaire de la présente délégation estime être en présence d'une situation de conflit d'intérêt – tel que défini par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013-, il informera le Maire par écrit en précisant la teneur pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Il en résultera, conformément au décret du 31 janvier 2014, un arrêté déterminant les questions pour lesquelles le titulaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- Madame Yvrose JAMEAU,
- Madame Josiane BERREBI.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le: 2 8 MARS 2024

Publié le :

s 2024 Juan Notifié le : 28 Mars

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 18 mars 2024.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

